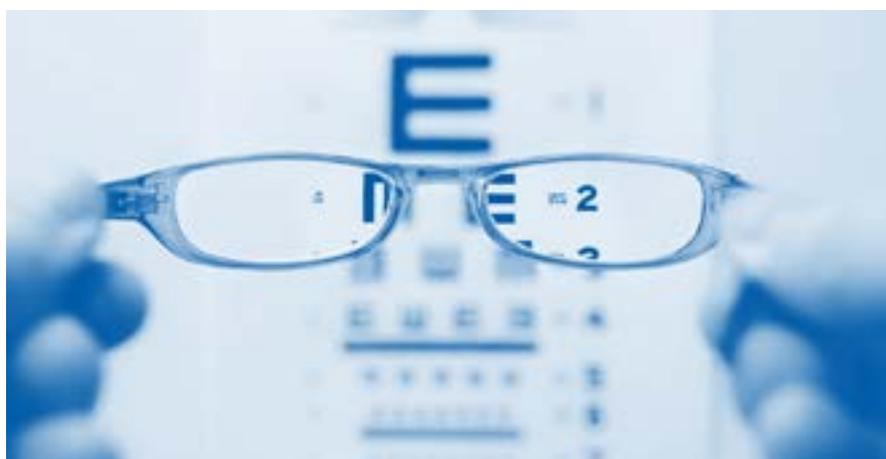




Guide pratique assurance maladie pour les travailleurs frontaliers de la Suisse vers la France

et toutes les personnes qui résident en Suisse et sont affiliées en France



Cofinancé par l'Union européenne
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Von der Europäischen Union kofinanziert
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



Dépasser les frontières : projet après projet
Der Oberrhein wächst zusammen, mit jedem Projekt

A qui s'adresse ce guide ?



Ce guide s'adresse aux travailleurs frontaliers qui résident en Suisse et sont affiliés en France, ainsi qu'à leurs ayants-droit.

Il s'adresse également aux retraités qui résident en Suisse, perçoivent uniquement une retraite française et sont affiliés en France.

En cas de doute sur votre situation, veuillez contacter votre caisse d'assurance maladie.





Sommaire

L'essentiel en bref	4
Affiliation en France	5
Inscription auprès de l'Institution commune LAMal	6
Accès aux soins en Suisse	7
Accès aux soins en France	8
Complémentaire santé	9
Arrêts de travail délivrés en Suisse	10
Ayants-droit	11
Pluri-activité	12
Télétravail transfrontalier	13
Accès aux soins dans l'UE	14
Perte du statut de travailleur frontalier	15
Contacts	16

L'essentiel en bref



- La France étant votre Etat d'affiliation, vous obtiendrez une carte vitale pour vos soins en France.
- Inscrivez-vous aussi auprès de l'Institution commune LAMal. Cette inscription est gratuite et vous permettra d'obtenir une carte d'assuré suisse pour vos soins en Suisse. Il est très important de procéder à cette inscription, même si vous avez vos habitudes de soins en France (cf. ↗ page 6).
- En matière de prestations de l'assurance maladie, il faut distinguer entre les prestations en nature (soins médicaux, prescription de médicaments, etc.) et les prestations en espèces (par exemple indemnités journalières de maladie et de maternité). Vous avez droit aux prestations en nature à la fois en France et en Suisse, selon la législation du pays de soin. En revanche, vous avez uniquement droit aux prestations en espèces prévues en France.
- Veuillez toujours adresser vos arrêts de travail à votre caisse française, même lorsque l'arrêt de travail est délivré en Suisse (cf. ↗ page 10).
- Attention : En cas de pluriactivité et/ou si vous faites du télétravail depuis la Suisse, il se pourrait que vous deviez vous affilier en Suisse et non pas en France (cf. ↗ pages 12 et 13).



Affiliation en France



En France, vous ne pouvez pas choisir librement votre caisse. L'appartenance à telle ou telle caisse dépend de votre situation professionnelle.

En règle générale, vous serez rattaché.e à une Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Pour les travailleurs frontaliers, il s'agira de la CPAM du département dans lequel vous exercez votre activité professionnelle. Pour les pensionnés, il s'agira de la dernière CPAM de rattachement en France.

Si vous êtes rattaché.e à la CPAM du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle, vous bénéficierez du régime local alsaco-mosellan.

Vous trouverez de nombreuses informations sur le ↗ site l'assurance maladie (www.ameli.fr) ainsi que sur le forum ameli. Il est recommandé d'ouvrir un compte ameli, vous permettant de faire de nombreuses démarches en ligne.

ATTENTION Vous exercez plusieurs activités professionnelles (dans plusieurs Etats) et/ou vous faites du télétravail depuis la Suisse ? Il se pourrait que vous deviez vous affilier en Suisse et non en France (cf. ↗ pages 12 et 13).



Inscription auprès de l'Institution commune LAMal



Inscrivez-vous auprès de l'Institution commune LAMal. Cette inscription est gratuite et vous permettra d'obtenir une carte d'assuré suisse pour vos soins en Suisse.

Il est particulièrement important de procéder à cette inscription, même si vous avez vos habitudes de soins en France. En effet, il peut survenir une situation dans laquelle vous n'avez pas d'autre choix que de vous faire soigner en Suisse, par exemple :

- Dans les cas où vous avez besoin de soins urgents alors que vous vous trouvez en Suisse ;
- Dans les cas où vous n'êtes pas en capacité de vous rendre en France pour vos soins ;
- Dans le cas d'une fermeture de la frontière, comme cela a été le cas par exemple pendant la crise COVID-19.

Pour procéder à votre inscription, l'Institution commune LAMal aura besoin d'une attestation de droit établie par votre caisse française*. Vous avez deux possibilités :

- Soit vous demandez l'attestation de droit à votre caisse française. Cette dernière vous délivrera un formulaire S1 que vous devrez ensuite remettre à l'Institution commune LAMal ;
- Soit vous demandez à l'Institution commune LAMal de faire les démarches pour vous. Dans ce cas, votre caisse française transmettra directement l'attestation de droit à l'Institution commune LAMal.

CONSEIL Ne négligez pas de vous inscrire auprès de l'Institution commune LAMal. L'inscription est gratuite et vous évitera de nombreux tracas par la suite !

* Dans certains cas, c'est une autre structure qui est compétente pour la délivrance du formulaire S1 (par exemple la CARSAT pour certaines catégories de pensionnés).

Pour vos soins en Suisse, veuillez utiliser votre carte d'assuré suisse.

PARTICIPATION AU COÛTS

Vous devez participer aux coûts des soins dont vous bénéficiez en Suisse :

- **Franchise annuelle (pour les adultes uniquement)** : La franchise correspond à un montant fixe (300 CHF par année civile) en dessous duquel vous devrez assumer seul.e les coûts de soins.
- **Quote-part** : Une fois la franchise atteinte, vos frais seront pris en charge à hauteur de 90 %. Les 10 % restants sont à votre charge : c'est la quote-part. Dans certains cas (par exemple refus de médicaments génériques), la quote-part est relevée à 20 %. Vos participations aux titres de la quote-part sont plafonnées à 700 CHF par an pour les adultes et à 350 CHF pour les jeunes de moins de 18 ans.
- **Contribution aux frais de séjour hospitalier** : 15 CHF par jour pour les personnes à partir de 25 ans. Aucune participation aux coûts n'est prélevée pour les prestations de maternité.

TIERS PAYANT ET TIERS GARANT

Il existe deux modalités de facturation des frais par les prestataires :

- **Système du tiers garant** : Vous devrez faire l'avance des frais et transmettre ensuite l'original de la facture (ainsi qu'une copie de l'ordonnance médicale, le cas échéant) à l'Institution commune LAMal. Cette dernière vous remboursera les frais après déduction de la participation au coûts. L'Institution commune LAMal vous rembourse en règle générale dans les 30 jours. Pour ce faire, elle a besoin de votre RIB.
- **Système du tiers payant** : Le prestataire de soins facture directement à l'Institution commune LAMal. Cette dernière vous refacture ensuite la participation aux coûts.

Dans le cadre des soins ambulatoires, c'est généralement le tiers garant qui s'applique. A l'hôpital et en pharmacie, le tiers payant est très répandu.

Accès aux soins en France



Pour vos soins en France, veuillez utiliser votre carte vitale. Il est possible que vous ayez à faire l'avance des frais. Grâce à la carte vitale, vos frais seront remboursés sous quelques jours directement sur votre compte bancaire.

TAUX DE PRISE EN CHARGE

Veuillez noter que la CPAM ne prend en charge qu'une partie des coûts (cf. tableau ci-dessous). La part restante (ticket modérateur) ainsi que les éventuels dépassements d'honoraires peuvent être pris en charge par votre complémentaire santé française (totalement ou en partie, selon votre contrat), le cas échéant. Vous devrez également vous acquitter d'une participation ou franchise, qui n'est pas remboursable (ni par la CPAM, ni par la complémentaire santé). Il existe divers cas d'exonération du ticket modérateur et/ou de la participation/franchise (par exemple affection longue durée - ALD, maternité, etc.).

Taux de prise en charge par votre caisse française	Régime général	Régime local
Consultation médicale	70 %	90 %
Hospitalisation	80 %	100 %
Autres types de soins	↗ ici*	↗ ici**

PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS

Il est conseillé de déclarer un médecin traitant auprès de votre caisse française. Dans le cas contraire, vous serez moins bien remboursé.e. Pour consulter un médecin spécialiste, passez d'abord par votre médecin traitant afin d'éviter des pénalités de remboursement (sauf pour les spécialités en accès direct : ophtalmologie, gynécologie, odontologie, psychiatrie pour les moins de 26 ans). Vous pouvez choisir un médecin traitant en Suisse. Toutefois, cela suppose un conventionnement spécifique entre le médecin et votre caisse d'affiliation en France.

*Lien : <https://www.ameli.fr/bas-rhin/assure/remboursements/rembourse/tableau-recapitulatif-taux-remboursement/tableau-recapitulatif-taux-remboursement>

**Lien : <https://regime-local.fr/remboursements/>

Complémentaire santé



En règle générale, les complémentaires santé n'interviennent que pour les soins effectués dans le pays dans lequel la complémentaire santé a été contractée.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EN FRANCE

En règle générale, vous disposez d'une complémentaire santé en France via votre employeur. Si tel n'est pas le cas : il peut être judicieux de contracter une complémentaire santé à titre individuel si vous avez vos habitudes de soins en France. Comme indiqué en ↗ page 8, votre caisse française ne prend en charge qu'une partie du coût de vos soins. Une complémentaire santé vous permettra d'obtenir le remboursement de la part restante (en totalité ou en partie, selon votre contrat).

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EN SUISSE

Il peut être judicieux de contracter une complémentaire santé en Suisse si vous avez vos habitudes de soins en Suisse. Les complémentaires suisses couvrent des prestations non prises en charge dans le cadre de l'assurance obligatoire (par exemple : séjour en division demi-privée ou privée à l'hôpital, consultation d'un naturopathe ou d'un ostéopathe, soins dentaires ordinaires, etc.). L'étendue des prestations dépendra de votre contrat.

Veillez noter que certains assureurs n'acceptent de contracter qu'avec des personnes ayant leur assurance de base en Suisse.

CONSEIL La plupart des soins dentaires ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'assurance obligatoire suisse. Si vous disposez d'une assurance complémentaire suisse, vos frais pourront éventuellement être pris en charge dans ce cadre (en fonction de votre contrat). A défaut, il sera plus judicieux (financièrement) de vous adresser à un prestataire exerçant en France.

Arrêts de travail délivrés en Suisse



Si votre médecin en Suisse vous prescrit un arrêt de travail, veuillez tenir compte SVP des éléments suivants :

- Vérifiez qu'aucune information ne manque, en particulier le **diagnostic**.
- Veillez à faire figurer sur l'arrêt de travail votre **numéro d'assuré français**.
- Transmettez l'arrêt de travail à votre **caisse française** dans les **48 heures**. Il est particulièrement important de respecter ce délai fixé par la législation française. Transmettez tous vos arrêts de travail, y compris ceux de courte durée.

Ayants-droit



Lors de votre inscription auprès de l'Institution commune LAMal, vous devrez remplir un formulaire sur votre situation familiale. L'Institution commune LAMal pourra ainsi déterminer les membres de votre famille qui peuvent s'affilier avec vous en France en tant qu'ayants-droit. Elle en informera directement votre caisse française, laquelle procédera à l'affiliation des personnes concernées. Vos ayants-droit auront, comme vous, accès aux soins dans les deux pays.

A noter :

- Si l'un des parents exerce une activité professionnelle en Suisse, les enfants lui sont obligatoirement rattachés, et ce même en cas de séparation / divorce des parents.
- Un changement de situation de l'un des deux parents peut entraîner un changement d'Etat d'affiliation des enfants.
- Vous devez signaler à votre caisse française et à l'Institution commune LAMal tout changement de situation de vos ayants-droit (par exemple début ou reprise d'une activité professionnelle, attribution de pension, fin d'études).



© Juliane Liebermann / Unsplash

Si vous résidez en Suisse et que vous travaillez en France, vous devez en règle générale être affilié.e en France. Toutefois, si vous exercez simultanément (ou en alternance) une ou plusieurs activités professionnelles dans au moins deux États-membres (« pluriactivité transfrontalière »), il se peut que vous deviez être affilié.e en Suisse si vous y exercez une part substantielle de votre activité.

Exemples de pluri-activité transfrontalière :

- Un employeur basé en France, un autre basé en Suisse
- Un employeur basé en France, un autre basé en France
- Un employeur basé en France, mais vous réalisez 25 % ou plus de votre activité en Suisse
- Un employeur basé en Suisse, une activité indépendante en France

Dans de telles situations, veuillez vous adresser à la caisse de compensation de votre canton de résidence (cf. contacts ↗ page 16) afin de faire déterminer la législation applicable. S'il ressort de l'examen de votre demande que vous devez être affilié.e en Suisse, un formulaire A1 vous sera délivré.

A noter :

- Si vous êtes fonctionnaire français.e, vous restez affilié.e en France quelle que soit votre situation.
- Si vous souhaitez débiter une pluri-activité : Parlez-en à votre employeur actuel. Cela le concerne directement, car il devra potentiellement verser les cotisations sociales dans un autre Etat-membre.
- Réfléchissez soigneusement aux impacts que pourraient avoir pour vous (et vos ayants-droit) la perte du statut de travailleur frontalier.

Télétravail transfrontalier



Vous exercez une partie de votre activité en télétravail depuis la Suisse ? Attention, le télétravail peut conduire à un changement d'État d'affiliation.

MOINS DE 25 % DE TÉLÉTRAVAIL DEPUIS LA SUISSE

En règle générale, vous devez être affilié.e en France. Veuillez vous adresser à la caisse de compensation de votre canton de résidence (cf. contacts ↗ page 16) pour faire examiner votre situation.

ENTRE 25 % ET MOINS DE 50 % DE TÉLÉTRAVAIL DEPUIS LA SUISSE

La règle de base prévoit que vous soyez affilié.e en Suisse. Toutefois, il est possible (sous certaines conditions) d'obtenir une dérogation pour être affilié.e en France.

- **Vous souhaitez être affilié.e en France** : la dérogation doit être demandée par votre employeur à l'Ursaaf (cf. contacts ↗ page 16) qui vous délivrera un formulaire A1 (case 3.11 cochée) attestant que la législation française vous est appliquée. Cette dérogation est valable 3 ans, avec possibilité de faire une nouvelle demande de dérogation par la suite. Vous devez remplir les conditions suivantes :

- o N'exercer aucune d'activité en tant que travailleur indépendant ;
- o Ne pas avoir d'employeur(s) dans d'autres pays que la France ;
- o La part de votre activité réalisée en Suisse correspond exclusivement à du télétravail.

- **Vous souhaitez être affilié.e en Suisse** : Veuillez contacter la caisse de compensation de votre canton de résidence* pour obtenir un formulaire A1.

A PARTIR DE 50 % DE TÉLÉTRAVAIL DEPUIS LA SUISSE

En règle générale, vous devez être affilié.e en Suisse. Veuillez contacter la caisse de compensation de votre canton de résidence (cf. contacts ↗ page 16) pour obtenir un formulaire A1.

Accès aux soins dans l'UE



Concernant la prise en charge de vos soins dans l'Union européenne (hors France), il faut distinguer entre les deux cas suivants :

- Soins médicalement nécessaires lors d'un séjour temporaire à l'étranger : Le soin n'est pas le but de votre séjour et ne peut pas attendre votre retour en Suisse.
- Soins programmés : Le soin est le but de votre séjour.

SOIN MÉDICALEMENT NÉCESSAIRE

Veillez utiliser votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Vous l'obtiendrez gratuitement auprès de votre caisse française, sur demande. La carte a une validité de 2 ans, pensez à la renouveler. La CEAM est individuelle et nominative : chaque membre de la famille doit avoir la sienne, y compris les enfants.

L'Institution commune LAMal ne pourra pas vous délivrer de CEAM. Si vous étiez précédemment assuré.e en Suisse, votre ancienne CEAM n'est plus valable.

SOIN PROGRAMMÉ

Renseignez-vous au préalable sur les conditions de prise en charge. Dans certains cas, vous aurez besoin d'une autorisation préalable de votre caisse française.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

- **Soins en Allemagne** : Vous trouverez des informations détaillées dans le ↗ Guide de mobilité des patients dans le Rhin supérieur.
- **Soins dans d'autres pays** : Renseignez-vous auprès de votre caisse française ou auprès des points de contact nationaux (cf. ↗ page 16).

Perte du statut de travailleur frontalier



Votre activité professionnelle en France prend fin (retraite, invalidité, chômage, reprise d'une activité professionnelle en Suisse, etc.) et vous continuez à résider en Suisse ?

En règle générale, vous devrez vous réaffilier en Suisse (sauf si vous avez effectué toute votre carrière en France et êtes titulaire exclusivement d'une retraite française). Veuillez noter les points suivants :

- En règle générale, vos enfants ne pourront plus rester affiliés en France. En effet, si les deux parents et les enfants résident en Suisse, et que l'un des parents travaille en Suisse ou perçoit une pension de la Suisse, les enfants sont obligatoirement rattachés à ce dernier.
- Soins en France : Les explications données en ↗ page 14 concernant les soins à l'étranger s'appliquent désormais également pour vos soins en France. Particularité : si vous êtes pensionné.e (retraite ou invalidité), vous pourrez sous certaines conditions obtenir auprès de votre assureur maladie suisse un formulaire S3 qui vous permettra l'accès aux soins en France dans les mêmes conditions que les assurés français.
- Vous trouverez votre nouvelle carte européenne d'assurance maladie (CEAM / « EHIC » en allemand) au dos de votre carte d'assuré suisse. Votre ancienne CEAM délivrée par la France n'est plus valable.

CONSEIL Pour connaître les nouvelles conditions qui s'appliquent pour vos soins en France, en Allemagne et en Suisse, vous pouvez consulter le ↗ Guide de mobilité des patients dans le Rhin supérieur.

Contacts



Pour plus d'information, contactez votre caisse ou l'une des structures suivantes :

EN SUISSE

Institution commune LAMal
<https://www.kvg.org/fr> | +41 (0)32 625 30 30 | <https://www.kvg.org/fr/contact.html>

Caisses cantonales de compensation
<https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantonales-de-compensation>

EN FRANCE

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale – CLEISS
www.cleiss.fr | +33 (0)1 45 26 33 41
www.cleiss.fr/presentation/contact.html | soinstransfrontaliers@cleiss.fr

Urssaf
www.urssaf.fr | 0 806 804 213 | mobilite-internationale@urssaf.fr

RÉSEAU INFOBEST DU RHIN SUPÉRIEUR

www.infobest.eu

INFOBEST PAMINA: infobest@eurodistrict-pamina.eu
+33 (0) 3 68 33 88 00 | +49 (0) 7277/ 8 999 00

INFOBEST Kehl/Strasbourg: kehl-strasbourg@infobest.eu
+33 (0)3 88 76 68 98 | +49 (0) 7851/ 94 79 0

INFOBEST Vogelgrun/Breisach: vogelgrun-breisach@infobest.eu
+33 (0) 3 89 72 04 63 | +49 (0) 7667 832 99

INFOBEST PALMRAIN: palmrain@infobest.eu
+41 (0) 61 / 322 74 22 | +33 (0) 3 89 70 13 85 | +49 (0) 7621 / 750 35



Ce guide a été élaboré par le Centre de compétences trinational TRISAN dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne (programme INTERREG V A Rhin supérieur). Il est également disponible en langue allemande sur le ↗ site web de TRISAN.



Editeur : TRISAN / Euro-Institut, Hauptstraße 108, D-77 694 Kehl, <https://www.trisan.org/fr/>, +49 7851 7407 38, trisan@trisan.org

Conception / rédaction : Eddie Pradier (TRISAN), avec le soutien juridique des structures suivantes : CLEISS, DVKA, eu-patienten.de, Institution commune LAMal, réseau INFOBEST du Rhin supérieur, CPAM du Bas-Rhin, CPAM de Moselle, AOK Baden-Württemberg, KKH, Barmer

Traduction : Eddie Pradier et Marie Halbich (TRISAN)

Mise en page : Marie Halbich (TRISAN)

Dernière actualisation : Novembre 2023

Clause de non responsabilité : Ce guide a été élaboré avec le plus grand soin. Il n'est pas exclu que des changements soient intervenus depuis la mise en ligne, ou que des erreurs se soient glissées. TRISAN/Euro-Institut n'assume aucune responsabilité pour les informations contenues dans cette fiche. Aucune revendication juridique ne peut être tirée de ces informations. C'est la base légale qui est déterminante.

Images sur la page de couverture : Passerelle (TRISAN), consultation médicale (Shutterstock.com), médicaments (Volodymyr Hryshchenko / Unsplash), famille (Juliane Liebermann / Unsplash), lunettes (David Travis / Unsplash)



Cofinancé par l'Union européenne
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Von der Europäischen Union kofinanziert
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



Dépasser les frontières : projet après projet
Der Oberrhein wächst zusammen, mit jedem Projekt